



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 juillet 2020 à 19h30

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de juillet à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Taller s'est réuni en Salle des réunions de Taller, après convocation légale et déclaration à la Préfecture des Landes sous la présidence de Madame Claire LUCIANO, maire.

Membres présents : BERNARD Frédéric, BERNARD-MARRE Odile, CHARVET Olivier, DA SILVA Laëtitia, DAVERAT Jean-Louis, FERNANDES Marie-Hélène, LABEYRIE Sébastien, LACHERY Laurent, LOBINOT-FAURE Géraldine, LUCIANO Claire, LUCIANO Michel, THEVENET Patricia.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : LABAYLE Richard qui a donné procuration à Géraldine LOBINOT-FAURE, ROCCA SERRA BUORO Sandrine qui a donné procuration à M. Michel LUCIANO, PIERRUGUES Gérard

Secrétaire de séance : FERNANDES Marie-Hélène

Date de convocation : 20 juillet 2020

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

- DEC2020/01 : Lancement du marché d'achat d'un tracteur forestier le 20 juillet 2020.
Date limite de réception des offres le 04 septembre 2020 à 12h00.
- DEC2020/02 : Lancement du marché de construction d'un city stade le 23 juillet 2020.
Date limite de réception des offres le 11 septembre 2020 à 12h00.

DCM2020/36 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Madame DA SILVA, conseillère municipale chargée des finances présente le projet de budget primitif 2020 pour la commune.

Budget primitif 2020	Dépenses	Recettes
Propositions 2020	637 358	348 325
Opérations d'ordre	104 200	3 000
Excédent 2019	/	390 233
Total section de fonctionnement	741 558	741 558
Section investissement	234 294	141 609
Opérations d'ordre	3 000	104 200
Déficit 2019	8 515	
Total section investissement	245 809	245 809

En outre, elle précise que le tracteur budgétisé à hauteur de 80 000 € sera subventionné par la communauté de Communes via le fond de concours à hauteur de 30 000 €.

Madame le maire propose au conseil de procéder au vote du budget primitif 2020 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 de la commune

DCM2020/37 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU LOTISSEMENT LE CLOS DE CABEIL

Madame DA SILVA, conseillère municipale chargée des finances présente le projet de budget primitif 2020 pour la commune :

Budget annexe 2020	Dépenses	Recettes
Lotissement le clos de Cabeil		
Section fonctionnement	146 888.92	57 852
Opération d'ordre	117 858.13	105 448.09
Excédent 2019		101 446.96
Total section de fonctionnement	264 747.05	264 747.05
Section investissement	228 759.81	
Opérations d'ordre	105 448.09	117 858.13
Excédent 2019		216 349.77
Total section investissement	334 207.90	334 207.90

Mme DA SILVA indique qu'il reste à réaliser la plantation du lotissement de Cabeil.

Madame le maire propose au conseil de procéder au vote du budget primitif 2020 du lotissement le Clos de Cabeil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 du lotissement du Clos de Cabeil.

DCM2020/38 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA REALISATION D'UN CITY STADE

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Nationale du Sport peut accorder une subvention pour la réalisation de la plateforme multisports (city stade).

Elle rappelle que ce projet a déjà obtenu une subvention de 40% du montant HT du projet au titre de la DETR 2020.

De plus, Mme le Maire indique qu'une subvention régionale de 10 000 € viendra s'ajouter au financement du projet (mentionné aux questions diverses)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de création d'une plateforme multisports comprenant le terrain multisports, une piste d'athlétisme et 3 agrès de Street Workout.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sports pour ces travaux estimés à 51 180 € HT.

DCM2020/39 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : PROMESSE DE CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE MESURE AGRICOLE

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque, il convient de signer une promesse de convention en vue de la mise en place d'une mesure agricole. Cette mesure vient compenser la perte de pâturage du troupeau de M. CAMIADE qui ne peut paître dans l'enceinte du parc photovoltaïque du mois de mars au mois d'octobre et lors des travaux de construction et d'entretien du parc.

Madame le Maire donne lecture de la convention aux membres du conseil et précise que cette dernière a été adressée au service juridique de l'ADACL pour étude.

Considérant le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune,

Considérant la mise en place d'une mesure agricole,

Considérant la transmission de la convention au service juridique de l'ADACL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, en vue de mettre en place d'une mesure agricole, à donner bail à la société C.P.E.S., représentée par la société RES, des parcelles cadastrées ci-après :

Commune	Lieu(x)-dit(s)	Section cadastrale	N° des parcelles	Contenance (ha)	Surface impactée (ha)
TALLER		F	214	58,0987	22,6588
TALLER		F	342	24,4344	24,4344
TALLER	Quatre cantons	C	123	46,4730	46,4730

DEMANDE à Madame le Maire d'attendre l'analyse juridique des services de l'ADACL avant la signature d'une promesse de convention avec la société C.P.E.S. Taller.

DCM2020/40 : REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU LACAY SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle est sollicitée par la SCI LOKITARA au sujet des limites de leur propriété sur le chemin du Lacay.

En effet, lors du bornage de leur parcelle cadastrée F 443, il a été constaté que l'une des limites de la parcelle est située sur la voirie du chemin du Lacay. Il est supposé, qu'à l'usage et pour des raisons de sécurité, le chemin eut été élargi en empiétant sur cette propriété qui n'était pas clôturée jusqu'à présent.

Mme RAUX, gérante de la SCI LOKITARA propose de céder, à la commune, le terrain se situant sur le carrefour. Mme le maire propose au conseil d'étudier la régularisation de cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE d'acheter pour 1 € symbolique la partie du terrain concernée par l'empiètement sur la chaussée et ses accotements.

DEMANDE à Mme le Maire de faire procéder au bornage de cette acquisition qui doit représenter environ 10- 15 m².

AUTORISE Madame le maire à signer l'acte notarié d'achat ;

DECIDE que les frais de bornage et les frais notariés de cet achat seront à la charge de la commune.

CLASSE cette acquisition dans le domaine public routier communal comme le reste du chemin du Lacay.

DCM2020/41 : DESIGNATION DU DELEGUE COFOR

Madame le maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué forêt et son suppléant pour représenter la commune de Taller auprès de la Fédération nationale des Communes forestières et de l'association référente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean-Louis DAVERAT, délégué Forêt et Monsieur LABEYRIE Sébastien suppléant.

DCM2020/42 : APPROBATION DU PLAN SIMPLE DE GESTION DE LA FORET COMMUNALE

Par arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 décembre 2018, confirmé par ordonnance du 24 décembre 2018 au bénéfice de la Commune de Mézos il a été enjoint à l'ONF et au Ministre de l'Agriculture de proposer et d'approuver un Règlement Type de Gestion correspondant aux catégories dont relèvent les bois et forêts de la commune de Mézos.

Le Règlement Type de Gestion a été approuvé et transmis par la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil Municipal devant prendre acte de l'ensemble des dispositions retenues dans ce document par délibération en date du 11 juillet 2019.

Par ailleurs, le Conseil Municipal devait retenir la proposition de l'Association des Communes Forestières Sinistrées pour l'élaboration du Plan Simple de Gestion ainsi que la détermination des experts susceptibles d'assurer le suivi et le contrôle de ce document.

Ce dernier a été transmis au Conseil Municipal ; la Commission de la Forêt ayant donné un avis favorable, il apparaît donc nécessaire d'approuver purement et simplement le document de gestion qui lui a été transmis et de mandater Mme le Maire aux fins de procéder à la désignation de l'expert forestier mentionné à l'article L 313-2 ou d'un gestionnaire forestier professionnel répondant aux conditions mentionnées à l'article L315-1.

Pour mémoire, il convient de rappeler à cet égard que le PSG doit être assuré sur une durée de 10 ans permettant ainsi de présenter toutes les garanties de gestion durable conforme aux lois et règlements en vigueur.

Cette délibération sera transmise aux services de l'Etat, à la DRAAF, au PEFC ainsi qu'à l'Association des Communes Forestières Sinistrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'élaboration du Plan simple de Gestion présente par ALLIANCE FORET BOIS en date du 1^{er} juillet 2020.

DECIDE d'approuver ce document en toutes ses dispositions,

MANDATE Mme le Maire aux fins de procéder à la désignation de l'expert forestier mentionné à l'article L 313-2 du Code Forestier ou d'un gestionnaire forestier professionnel répondant aux conditions mentionnées à l'article L315-1.

CONSTATE dans ces conditions que toutes les garanties de gestion durable telles qu'elles ont été définies par le Conseil d'Etat en son arrêt du 18 décembre 2018 sont désormais parfaitement assurées.

QUESTIONS DIVERSES

Projet city stade :

Mme le maire informe le conseil municipal que la région Nouvelle Aquitaine accordé une subvention de 10 000 € pour le projet de création du city stade.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00.

